

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO**
représentée par son président, Monsieur Roger PIARULLI
désignée ci-dessous par la fédération,

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 957 391 €. La subvention est versée en deux fois : le premier versement est de 50 % après signature de l'avenant 2015 par toutes les parties. Le solde après production des pièces prévues dans la convention.

¹ – dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

RP

Ce montant intègre une subvention d'un montant de **39 932 €** relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention **150 000 €** concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à **1 107 391 €**.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris le

- 1 AVR. 2015

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE TAEKWONDO

Roger PIARULLI

Piarulli

p/ LE DIRECTEUR DES SPORTS

Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Chef de service

Claudie SAGNAC

p/ LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL

Duchetain

DUCHETAIN NICHELE

P 25.03.2015

2107 284 251

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 - Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère	2013		2014		2015		2016		2017	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires										
Nombre de licences	54360	54000	53655	54000	55000	56000	57000			
Nombre d'ATP	0	0	0	0	0	0	0			
Nombre total de licences et d'ATP	54360	54000	53655	54000	55000	56000	57000			
Nombre et taux de licences féminines	16807 (30,92%)	16200 (30%)	17054 (31,78%)	16200 (30%)	16500 (30%)	16800 (30%)	17100 (30%)			
Nombre et taux de licences en ZUS	(%)	(%)	(%)	2877 (5,33%)	2934 (5,33%)	2993 (5,34%)	3053 (5,36%)			
Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	(%)	(%)	10495 (19,56%)	10000 (18,52%)	(%)	(%)	(%)			
Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	0	20	25	20	22	24	26			
Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives										
Solidité financière	9,76	6,0 %	0	6,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %			
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives										
Rang sportif de la France	6	5	3	5	10	5	10			
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs										
Taux de suivi médical complet – SHIN	90,38%	96%	95,65%	96%	96%	96%	96%			
Taux de suivi médical complet – Espoirs	93,33%	96%	90,91%	96%	100%	100%	100%			
Emplois d'avenir										
Nombre d'emplois d'avenir	1	10	2	10	20	25	30			
Lettres de missions signées dans CTS-Web										
Nombre et taux de lettres de missions signées	12 (75%)	63%	15 (86,24%)	63%	100%	100%	100%			

Objectifs partagés	N-2		N-1		N		N+1		N+2	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Renforcer la structuration territoriale de la fédération par l'interrégionalisation afin d'harmoniser et coordonner les exigences techniques, pédagogiques et réglementaires	8	10	10	15	15	20	20	20	20	20
Renforcer la structuration territoriale de la fédération par l'interrégionalisation afin d'harmoniser et coordonner les exigences techniques, pédagogiques et réglementaires	6	10	10	15	15	15	15	15	15	15
Structurer l'ensemble des interrégions de la fédération pour en faire des relais actifs et performants de la mise en œuvre de la politique fédérale (mutualisation des ligues)	20%	60	60	20%	40%	60%	60%	60%	80%	80%
Favoriser le développement de nouvelles pratiques et l'accès à la pratique de nouveaux publics.	50 handi 2	62 handi 3625 bodytaek	50 handi 2000 bodytaek	50 handi 2100 bodytaek	50 handi et 2100 bodytaek	50 handi et 2200 bodytaek	50 handi et 2300 bodytaek	50 handi et 2300 bodytaek	50 handi et 2300 bodytaek	50 handi et 2300 bodytaek



Annexe 1 - Objectifs et indicateurs

Donner à la FFTDA un rôle dans le développement international.	nombre et qualité des élus et techniciens français dans les instances internationales	8	8	8	8	8	8
Donner à la FFTDA un rôle dans le développement international.	nombre d'actions pilotées par des élus et techniciens français dans les instances internationales	20	20	27	20	20	20
Préparer les collectifs pour participer et obtenir des résultats aux compétitions internationales	nombre de médailles sur les compétitions de référence pour le collectif senior	1 à 3 médailles au Championnat du Monde	4 médailles Championnat d'Europe	9	2 médailles au CH du Monde Juniors et 1 médaille a	2 médailles au Championnat du Monde	3 médailles Jeux Européens et 2 quotas JO-1 médail
Préparer les collectifs pour participer et obtenir des résultats aux compétitions internationales	nombre de médailles sur les compétitions de référence pour le collectif relève		2 médailles au CH du Monde Juniors et 1 médaille a	5 méd CM junior 2 méd JOJ 4 Méd CM ca det	3 médailles au CH d'Europe <21 ans - 4 à 5 médaille	3 médailles au CH d'Europe <21 ans - 4 à 5 médaille	2 médailles au CH d'Europe <21 ans - 4 à 5 médaille
Rendre efficient le PES (Parcours d'excellence sportive)	% de résultats obtenus par les SHN issus des CFE, clubs performances et Pôle France Olympique sur les championnats nationaux	45	70%	75%	75%	80%	90%
Valorisation des clubs "performance" dans le dispositif du P.E.S (8 clubs performance élite 1 et 8 clubs performance élite 2)	Nombre de cadres formés dans le cadre de l'accompagnement des 16 clubs	NS	8	20	12	16	20
Accompagnement de l'emploi, professionnalisation et formation	Nombre de participants à la Formation professionnelle, continue, initiales (bénévoles)	350	425	453	440	455	470
Accompagnement de l'emploi	Nombre d'emploi d'avenir	1	15	12	20	25	30
Sport et santé: prévention par le sport et protection des sportifs	taux de suivi médical complet	96	96%	96%	96%	96%	96%

RP



Objectifs / Action / Rubrique	Montants		Demande	Accordé	Engag. fédéral
	Budget				
Favoriser le développement de nouvelles pratiques et l'accès à la pratique de nouveau publics.					
Action 1					
Ethique et prévention des incivilités dans le sport	77 000 €	15 200 €	15 200 €	15 200 €	61 800 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	77 000 €	15 200 €	15 200 €	15 200 €	61 800 €
Structurer l'ensemble des inter régions de la fédération pour en faire des relais actifs et performants de la mise en œuvre de la politique fédérale (mutualisation des ligues)	30 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	24 000 €
	47 000 €	9 200 €	9 200 €	9 200 €	37 800 €
Action 1					
Promotion des pratiques sportives pour tous	241 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €	204 000 €
Renforcer la structuration territoriale de la fédération par l'interrégionalisation afin d'harmoniser et coordonner les exigences techniques, pédagogiques et réglementaires	241 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €	204 000 €
Action 1					
Structuration fédérale	182 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	152 000 €
	182 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	152 000 €
	182 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	152 000 €
Préparer les collectifs pour participer et obtenir des résultats aux compétitions internationales					
Action 2					
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	1 156 053 €	709 932 €	709 932 €	699 932 €	456 121 €
Aides personnalisées (AP)	40 373 €	39 932 €	39 932 €	39 932 €	441 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	0 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	185 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	130 000 €
Soutien aux sportifs (hors AP)	730 680 €	430 000 €	430 000 €	430 000 €	300 680 €
Rendre efficient le PES (Parcours d'excellence sportive)					
Action 2					
Parcours de l'excellence sportive (PES)	610 500 €	237 000 €	237 000 €	215 000 €	395 500 €
Sport et santé: prévention par le sport et protection des sportifs					
Action 3					
Accompagnement sanitaire préventif	100 000 €	42 500 €	42 500 €	38 259 €	61 741 €
Prévention dopage	27 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	17 000 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	13 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	12 000 €
Accompagnement de l'emploi, professionnalisation et formation					
Action 4					
Formations fédérales	277 000 €	75 000 €	75 000 €	70 000 €	207 000 €
Professionnalisation de l'activité	155 000 €	38 000 €	38 000 €	33 000 €	122 000 €
Donner à la FFTDA un rôle dans le développement international.					
Action 1					
Programmes d'échanges internationaux	161 500 €	50 000 €	50 000 €	2 000 €	159 500 €
	161 500 €	50 000 €	50 000 €	2 000 €	159 500 €
TOTAL	2 805 053 €	1 196 632 €	1 196 632 €	1 107 391 €	1 697 662 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

150 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

957 391 €

Répartition de la subvention versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

39 932 €

917 459 €



MINISTERE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FF TAEKWONDO

Annexe relative aux Indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 39 932 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
BOUEDO Philippe	DTN	X		7 729 €	
BAVEREL Myriam	EN	X		4 726 €	
EMELIN Daniel	EN	X		4 726 €	
FREZOULS Yvan	EN	X		4 726 €	
SZTANTMAN Bertrand	EN	X		4 726 €	
VO Ludovic	CMN		X	945 €	
ZELMANOVITCH	CMN		X	945 €	

TOTAL	28 523 €
+ charges correspondantes	11 409 €
Total de la subvention	39 932 €

Handwritten signature
RP

ANNEXE 4



BNP PARIBAS

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation

BNPPARB MEYZIEU (00927)			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	00927	00001423660	47

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

FR76 3000 4009 2700 0014 2366 047

BIC (Bank Identification Code) : BNPAFRPPVBE

FEDERATION FRANCAISE

DE TAEKWONDO

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.)

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Cadre réservé au destinataire du relevé

--

